Les organisations syndicales signataires demandent l'abandon des évaluations d'écoles !

Le ministère persiste à imposer la territorialisation de l'école, l'autonomie des établissements et la remise en cause du statut des enseignants.

La participation aux évaluations d'école ne figure pas dans les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré.
Ce dispositif ne peut être considéré que comme une « expérimentation » et ne revêt aucun caractère obligatoire.
En conséquence aucun collègue ne peut être contraint de s'y engager s'il ne le souhaite pas !

Le cadre d'évaluation des écoles et ses annexes, publié par le Conseil d'évaluation de l'école en janvier 2022 ne modifie pas les obligations de service des enseignants et ne peut permettre de les contraindre à mettre en œuvre cette expérimentation !

Une « évaluation d'école » c'est quoi ?

Un processus en deux temps pour une seule finalité : discréditer le travail des enseignants pour « mieux » l'orienter*

Un rapport d'auto-flagellation…

La phase d'auto-évaluation porte sur une multitude de questions effarantes comme : apprentissages, bien-être des élèves, acteurs et fonctionnement de l'école, école dans l'environnement institutionnel et partenarial. Au sortir de cette évaluation d'école, les personnels auront donc des comptes à rendre dans le cadre de contrats d'objectifs qui s'imposeront !

C'est bien la territorialisation extrême qui est visée par ces évaluations d'école car les maires sont sollicités pour participer à l'auto-évaluation d'école, celle-ci étant co-dirigée par le directeur d'école et le directeur du périscolaire si accord des élus.

Un audit...

Puis vient l'étape d'évaluation externe conduite par des personnalités externes à la circonscription (IEN, directeur, CPC etc…) à laquelle peuvent également se joindre des élus ou des personnels d'une collectivité territoriale. Il s'agit bien à la manière du privé, d'un véritable audit !

Et après ?

Ce **rapport d'auto-évaluation est présenté au conseil d'école** en associant enseignants, AESH, personnels de la collectivité, parents, élèves… C'est donc la porte ouverte à toutes les pressions possibles ainsi qu'aux « rémunérations au mérite ».

De quoi parle-t-on en réalité ?

Une mise au pas des personnels avec l'accompagnement collectif PPCR obligatoire

« L'évaluation externe vise à identifier les forces (de l'école), ses faiblesses et à s'appuyer sur son potentiel pour explorer les marges de manœuvre et de progrès. »

Dans le cadre de l'auto-évaluation, les personnels doivent déterminer leurs besoins de formation et accompagnement. Il s'agit de pousser à son terme la logique de l'accompagnement collectif dans le cadre de PPCR. Les personnels se verront ainsi imposer des formations obligatoires et une remise en cause de la liberté pédagogique largement entamée ces dernières années.

L'évaluation d'école comme base du projet d'école, ou l'arbre qui cache la forêt

« Les travaux menés (…) ont vocation à conduire à une actualisation ou renouvellement du projet d'école ».

Les éléments émanant des rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe auront vocation à devenir la base du projet d'école qui, articulés à la loi Rilhac et à la mise en place d'un conseil d'école décisionnaire, permettront aux parents et élus d'imposer des choix que le directeur sera chargé de mettre en œuvre.

Les parents et élèves, juges et parties prenantes...

« Toutes les parties prenantes doivent participer à l'auto-évaluation dans tous les domaines : enseignants, AESH, personnels de la collectivité, parents, élèves… » ! C'est la porte ouverte à toutes les pressions extérieures possibles !

Certains IEN se livrent même à un vrai marchandage sur les ORS pour convaincre les collègues, faute de pouvoir les contraindre !

C'est une « proposition », qui est totalement en contradiction avec les textes qui définissent nos Obligations Réglementaires de Service, et démontre là encore le caractère non obligatoire du dispositif.

Des consignes orales ou des propositions de mises en œuvre ne sauraient se substituer à des textes réglementaires ! Pour les organisations il n'est pas question de contraindre les équipes à ce que les textes ne prévoient pas !

Les organisations signataires invitent donc les collègues qui seraient sollicités par leur IEN pour mettre en place ces **évaluations et** qui ne souhaitent pas rentrer dans ce **dispositif à** prendre contact avec nos syndicats.

S'organiser pour résister !

Les collègues des écoles concernées pourront signifier à leur IEN qu'ils ne veulent pas s'engager dans cette évaluation d'école.

Pour ce faire, nous encourageons les équipes à faire une motion du conseil des maîtres (exemplaire en PJ).

Nous interviendrons pour défendre chaque personnel, chaque école qui serait « choisie » pour participer à ces évaluations écoles et qui refuserait d'y prendre part. En cas de problèmes et/ou de pressions, n'hésitez pas à contacter le syndicat !

* Le ministère entend évaluer toutes les écoles à raison d'une fois tous les cinq ans. En Seine et Marne il

faudrait donc évaluer jusqu'à 200 écoles par an. Qui peut réellement croire qu'il se trouvera des personnels pour lire ces rapports et en faire la synthèse. L'administration sait pertinemment quels sont les problèmes que nous rencontrons au quotidien ! Ne s'agit-il pas d'extraire des rapports d'auto-évaluation ce que l'on sait déjà pouvoir y trouver pour l'utiliser en retour.